



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CHRS

Question écrite n° 39150

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les positions de la FNARS quant à l'aide sociale à l'hébergement. La FNARS souhaiterait que la définition des bénéficiaires reste non catégorielle et s'ouvre de manière large aux personnes en difficulté aux personnes exclues, caractérisées par une situation et/ou une incapacité personnelle. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis sur ce sujet.

Texte de la réponse

La FNARS souhaite que la définition des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement reste non catégorielle et s'ouvre de manière large aux personnes en difficulté, aux personnes exclues. La définition des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement a besoin d'être actualisée en fonction de l'évolution actuelle des populations admises en CHRS. Cette nouvelle définition fait partie des thèmes qui sont actuellement à l'étude, en liaison avec la FNARS et l'UNIOPSS.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39150

Rubrique : Centres de conseils et de soins

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2834

Réponse publiée le : 5 août 1996, page 4315